

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire

Le Maire,

L'an deux mille treize et le deux octobre, le Conseil Municipal convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur DUVERGER Philippe, Maire.

Etaient présents : M. DUVERGER, Maire, Mme LEGROS, M. DEPALLE, M. RAQUIN, M. ANDRIOL, Mme LAPENDERY, M BURELIER, Mme DENIS, Mme GARRIVIER, Mme COULPIER, M BERCHOUX, Mme BAROU, Mme VERMOREL, M. DARCO.

Absents excusés : M. BAILLON

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Mandataire :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 12 septembre 2013.

Mme VERMOREL a été désignée secrétaire de séance.

La prochaine secrétaire de séance sera Mme BAROU; elle participera aux réunions d'adjoints les mercredis.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1°) Adoption des statuts de Roannais Agglomération

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

La communauté d'agglomération et les communes membres ont mené une réflexion au cours du 1^{er} semestre 2013 sur les compétences pouvant être exercées au niveau intercommunal. Ce travail de co-construction a permis l'élaboration des compétences facultatives, dont le nombre et le contenu sont précisément définis dans les statuts. De plus, des propositions ont vu le jour concernant la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles sur lequel le conseil communautaire sera amené à se prononcer dans les prochains mois.

Les conseils municipaux des communes membres disposent de trois mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts tels qu'adoptés par le conseil communautaire de Roannais Agglomération le 8 juillet 2013.

La majorité qualifiée requise pour l'adoption des statuts par les communes membres est la suivante :

- 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale

- au moins la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population totale

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. Ce qui est le cas de la ville de Roanne.

A défaut de délibération d'un conseil municipal dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable à l'adoption des nouveaux statuts. Les nouveaux statuts de Roannais Agglomération seront ensuite arrêtés par Madame la Préfète de la Loire. Par ailleurs, l'entrée en vigueur des statuts ouvrira une période d'évaluation des charges transférées.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-41-3-III alinéa 5, L5211-5, L 5211-5-1, L 5216-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°438 du 18 décembre 2012 portant fusion de la Communauté d'Agglomération « Grand Roanne Agglomération » et des Communautés de Communes du Pays de la Pacaudière, de la Côte Roannaise, de l'Ouest Roannais et du Pays de Perreux, et intégration de la commune de Saint Alban les Eaux,

Considérant, la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur les statuts tels qu'adoptés par le conseil communautaire de Roannais Agglomération,

Considérant,

Que la municipalité d'Ambierle et les communes porteuses du projet Plaine et Côte Roannaises sont au Tribunal Administratif contre la création de Roannais Agglomération

Que la représentativité des communes fait partie des arguments pour lesquels la commune d'Ambierle a refusé d'adhérer à Roannais Agglomération

Que la création d'une telle structure s'accompagne d'un appauvrissement des compétences communales

Qu'une telle structure s'accompagne indubitablement d'une professionnalisation des élus, d'une technocratisation et d'un abandon de la proximité ;

En conséquence, le conseil municipal par 12 voix Contre, 1 Voix Pour et 1 Abstention

- **REJETTE** les statuts de Roannais Agglomération

2°) Validation des actions prioritaires du COCA

Monsieur ANDRIOL présente la synthèse réalisée à partir des conclusions de la commission de travail du 11 Septembre 2013 et des réunions publiques qui ont précédé.

Il informe que l'équipe projet du Conseil Général, composée de techniciens, s'est réunie pour examiner les scénarii d'Ambierle.

1) Maintien du commerce local.

L'acquisition de l'ancien petit Casino et la restauration de ce bâtiment pour maintenir la dernière épicerie est une nécessité absolue.

2) Désenclavement du secteur des Bessons/Ecole et lancement de l'étude sur le regroupement des écoles.

Cette option fait l'unanimité des élus présents.

Le désenclavement rend possible l'aménagement de ce secteur, qu'il s'agisse des écoles, de la salle de sport, et des autres aménagements éventuels à venir comme la liaison avec le lotissement.

Elle facilite aussi la réalisation de la place Lancelot quant à la circulation. Cela nécessite d'achever l'acquisition des parcelles concernées pour la mise en place de cette nouvelle route.

Le lancement de l'étude sur les écoles est nécessaire compte-tenu du délai pour parvenir à sa réalisation au cours du mandat. L'étude devra prendre en compte aussi le déménagement de la bibliothèque municipale.

Une réflexion sera nécessaire quant au devenir de l'école des années 70. Faut-il démolir ou affecter ces bâtiments au périscolaire, la bibliothèque, l'ensemble musical, centre de loisirs et autres, maison des associations....

Dans tous les cas, l'étude concernant l'école devra intégrer toutes ces données.

3) Aménagement de la Place Lancelot, démolition de la salle de la Grye et réalisation de parkings.

C'est le cœur du village. Par sa position à proximité du Prieuré, l'aménagement de la place rendra plus lisible la notion de village de caractère et devrait influencer l'urbanisme. Ce sera aussi un appui pour le commerce et un lieu de convivialité.

La vétusté et le coût de réhabilitation nécessitent la démolition de la salle de la Grye, libérant ainsi des places de parkings dans un lieu stratégique.

Il conviendrait de faire en même temps la rue Ferrachat et Grande Rue. La mise en place des parkings » Grande Rue » impose cet aménagement.

L'aménagement de cette place doit tenir compte des projets à venir notamment les premiers escaliers d'accès à la rue départementale créant la liaison piétonne.

Il serait souhaitable aussi de traiter les créations des autres petits parkings de proximité.
(Maison St Martin, route départementale...)

Les matériaux choisis conditionneront le traitement des venelles et autres rues.

4) Aménagement de la Place des Martyrs de Vingré.

L'emplacement de cette place en entrée de bourg joue un rôle important dans la lisibilité de « village de caractère ».

Cet aménagement est lié aussi à la Place Lancelot, ne serait-ce que par la création de parkings complémentaires de cette place. .

La place des Martyrs de Vingré deviendrait le lieu de la mémoire par le déplacement du monument au Mort lequel rejoindrait la stèle des Martyrs.

C'est aussi l'occasion de sécuriser l'entrée du bourg :

- au niveau des transports en commun. .

-l'entrée du bourg elle-même avec une zone 30.

5) Place St Charles et rue de l'église.

Il est difficile de séparer ces deux aménagements. La réalisation de la place St Charles nécessiterait de préférence la réfection de la façade ouest de l'aile sud du Prieuré, à l'exception de la façade de la salle des Preux .

6) Traitement des autres rues et venelles :

Il faudra définir une chronologie des actions à réaliser concernant ces rues et venelles et Montée à la Madone, sans oublier les actions liées telles que la suppression ou l'amélioration des réseaux électriques et des réseaux eau et assainissement.

7) Aménagement de la Terrasse du Prieuré.

C'est un aménagement important qui donnera au Prieuré tout son éclat. Ce sera aussi l'occasion de relier le haut et le bas du bourg, étape très importante.

8) Place de château Gaillard et RD8 :

Cet aménagement est lié au redressement du RD8. Même s'il est important par son emplacement, comme accès au village, il est moins impératif que les investissements précités.

Les remarques de l'équipe projet ont été les suivantes :

Nécessité de traiter des ensembles cohérents

Un consensus se dégage sur

. L'obligation d'intégrer la place Lancelot, la Grand Rue et la salle de la Grye dans le premier contrat ;

- . Le désenclavement a été bien perçu et compris mais il faudra l'agrémenter d'un volet aménagement et tourisme car en l'état actuel il est loin de la finalité Village de Caractère, qui permet rappelons-le, de bénéficier de subvention sur les opérations Tourisme ;
- . La phase étude du regroupement des écoles n'est pas remise en cause ; par contre les travaux pourraient n'avoir lieu qu'au cours du second contrat ;
- . Pour l'équipe projet il semble opportun de traiter l'entrée du bourg au cours du premier contrat;
- . Il faudra intégrer le volet patrimoine de la place Lancelot ;
- . Le contrat Village de Caractère nouvelle génération doit intégrer une étude et la pose de signalétiques.

Remarques générales : présentation très minérale d'où l'obligation d'intégrer du végétal et du fleurissement.

- . la rue Ferrachat a été abordée par l'équipe projet qui s'est fortement interrogée sur le traitement des eaux de ruissellement. Le traitement de la fontaine, des ruelles et de la Place St Charles pourra être traité en deuxième partie ;
- . le projet sur la terrasse du prieuré n'a pas semblé pertinent.

Une prochaine réunion est en cours de programmation, sans doute autour du 18 octobre, avec le Conseil Général et BEMO pour prendre ces remarques en compte et avancer sur le scénario définitif.

Les membres du Conseil Municipal apportent les éléments suivants pour qu'ils soient intégrés dans les arguments à fournir au Conseil Général.

Pour le point 2 :

L'accessibilité au musée pour les cars et les particuliers, l'aire technique aux camping-cars et l'accès au parking lors des manifestations (marché d'été, festival d'orgues, festival BD, festival Karactère) et d'une manière générale l'accès au bourg seront facilités.

Pour le point 3 :

Pour la rue Ferrachat, la mise en séparatif est déjà prise en compte par Roannais Agglomération. Un passage de caméra a été réalisé et la dépense est inscrite au budget 2013. Il en est de même pour la canalisation d'eau.

3°) Questions diverses

Taxes foncières : Y aura-t-il une régularisation des taux erronés ? (0.479 % au lieu de 0.17 %).

- Rappeler dans le prochain bulletin municipal, la présence des déchetteries pour éviter l'écobuage. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H30.